

Janvier 2018

1. GMF Joliette-L'espérance (CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal) : Réduction de 50 % appliquée sur le financement lié au fonctionnement du GMF en raison d'un manquement de niveau 2 touchant le non-respect de l'obligation relative au taux d'assiduité (TxA = 66,1 %)
2. GMF Chapleau (CISSS de Laurentides) : Réduction de 100 % appliquée sur le financement lié au fonctionnement du GMF en raison d'un manquement de niveau 3 touchant le non-respect de l'obligation relative à l'intégration des ressources professionnelles.

Octobre 2018

1. GMF des Îles (CISSS des Îles) : Réduction de 100 % appliquée sur le financement lié au fonctionnement du GMF en raison d'un manquement de niveau 3 touchant le non-respect de l'obligation relative au taux d'assiduité (TxA = 60,3 %)
2. GMF Centre de Santé Témiscaming (CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue) : Réduction de 100 % appliquée sur le financement lié au fonctionnement du GMF en raison d'un manquement de niveau 3 touchant le non-respect de l'obligation relative au taux d'assiduité (TxA = 60,7 %).

Janvier 2019

1. GMF Joliette-L'espérance (CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal) : Réduction de 100 % appliquée sur le financement lié au fonctionnement du GMF en raison d'un manquement de niveau 3 touchant le non-respect de l'obligation relative aux taux d'assiduité et à la répétition d'un manquement de 2^e niveau 2 années consécutives (TxA = 73,7 %).
2. GMF Horizon-Santé (CISSS de la Côte-Nord) : Réduction de 50 % appliquée sur le financement lié au fonctionnement du GMF en raison d'un manquement de niveau 2 touchant le non-respect de l'obligation relative au taux d'assiduité (TxA = 70%).

Octobre 2019

1. GMF Clinique MD Santé (CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal) : Réduction de 100 % appliquée sur le financement lié au fonctionnement du GMF en raison du cumul des manquements suivants :
 - a. un manquement de niveau 2 touchant le non-respect de l'obligation relative à l'offre de services ;
 - b. un manquement de niveau 2 touchant le non-respect de l'obligation relative au respect des descriptions de tâches élaborées pour les ressources professionnelles allouées par le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal ;
 - c. un manquement de niveau 3 touchant le non-respect de l'obligation relative au taux d'assiduité (59 %).
2. GMF Basses-Laurentides (CISSS des Laurentides) : Réduction de 50 % est appliquée sur le financement lié au fonctionnement du GMF en raison d'un manquement de niveau 2 touchant le non-respect de l'obligation relative à l'offre de service.